

Coronavirus : FAQ concernant les échanges de jeunes franco-allemands et trinationaux

25 mars 2020

1. Les échanges scolaires de groupes programmés peuvent-ils être maintenus ?

Il n'est actuellement pas possible de réaliser des échanges scolaires de groupe en présentiel :

[La frontière allemande est en partie fermée](#) depuis le 16 mars. L'entrée dans le pays sans raison pertinente n'est plus possible jusqu'à nouvel ordre. Les personnes de nationalité allemande pourront toujours rentrer en Allemagne. Des opérations de retour par voie aérienne sont organisées par le ministère fédéral des Affaires étrangères qui [présente toutes les modalités dans une FAQ](#). Le ministère allemand des Affaires intérieures [répond également aux questions dans une FAQ](#).

Le [Deutsches Schulportal](#) résume les différentes dispositions et renvoie sur les sites des ministères en charge de chaque Land : [Bade-Wurtemberg](#) | [Bavière](#) | [Berlin](#) | [Brandebourg](#) | [Brême](#) | [Hambourg](#) | [Hesse](#) | [Mecklembourg-Poméranie-Occidentale](#) | [Basse Saxe](#) | [Rhénanie-du-Nord-Westphalie](#) | [Rhénanie-Palatinat](#) | [Sarre](#) | [Saxe](#) | [Saxe-Anhalt](#) | [Schleswig-Holstein](#) | [Thuringe](#)

De plus, le [gouvernement français](#) a [suspendu](#) les voyages scolaires à l'étranger jusqu'à nouvel ordre. Pour l'heure, les classes de France ne peuvent plus se rendre en Allemagne et doivent annuler ou reporter leur voyage.

Chaque fois que cela est possible, les mobilités « entrantes » en France seront reportées. Lorsque cela n'est pas possible, il appartient aux chefs d'établissement français de vérifier, en lien avec leurs homologues étrangers et, en cas de besoin, avec l'appui de chaque délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC), que le lieu de provenance (ou de transit) n'est pas situé dans une zone où le virus circule activement ou intensément et, le cas échéant, de vérifier les dispositions prises par le pays d'origine en ce qui concerne les voyages scolaires et les mobilités des élèves et des personnels.

Il a été décidé que de tous les établissements scolaires seraient fermés au moins jusqu'au 4 mai. Cependant, des mesures sont mises en place afin de garantir une continuité pédagogique.

Le ministère de l'Éducation nationale répond aux principales questions concernant le virus et son impact sur l'éducation dans une [FAQ](#).

Dans le cas où un participant (jeune ou encadrant) à un projet se déroulant en France ou à l'étranger serait atteint du COVID-19, il convient d'en informer immédiatement la DR(D)JSCS compétente et de vous mettre en contact avec l'agence régionale de santé (ARS) pour que toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé des participants soient prises.

2. Les échanges extrascolaires & dans le secteur professionnel peuvent-ils être maintenus ?

[La frontière allemande est en partie fermée](#) depuis le 16 mars. L'entrée dans le pays sans raison pertinente n'est plus possible jusqu'à nouvel ordre. Les personnes de nationalité allemande pourront toujours rentrer en Allemagne. Des opérations de retour par voie aérienne sont organisées par le ministère fédéral des Affaires étrangères qui présente [toutes les modalités dans une FAQ](#). Le ministère allemand des Affaires intérieures [répond également aux questions dans une FAQ](#).

Échanges en France : Les échanges extrascolaires pour mineurs sont soumis à déclaration (cf. [annexe 12 des Directives](#)) et à ce titre les consignes de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative s'imposent à vous. Renseignez-vous au 0800 130 000.

L'OFAJ recommande de prêter attention aux informations générales qui valent en France et en Allemagne :

- [Informations générales en Allemagne](#)
- [Informations générales en France](#) & [Conseils aux voyageurs](#)

3. Quelles sont les conséquences pour les échanges trinationaux ?

Les frontières de l'espace Schengen sont fermées depuis le 17 mars et pendant 30 jours.

Mobilités en cours hors de France : Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères [a précisé](#) que des Français actuellement en déplacement temporaire à l'étranger sont invités à « prendre les mesures nécessaires pour leur retour rapide en France tant que les lignes commerciales restent ouvertes ».

Programmes trinationaux : Il s'agit de tenir également compte des mesures restrictives éventuelles prises par les autorités locales restreignant le cas échéant l'activité sociale et l'accueil des personnes résidant sur le territoire français et allemand.

Les rencontres trinationales en Allemagne ne peuvent pas avoir lieu pour le moment. Depuis le 16 mars, la frontière allemande est partiellement fermée. L'entrée dans le pays sans raison pertinente n'est plus possible jusqu'à nouvel ordre. Les personnes de nationalité allemande pourront toujours rentrer en Allemagne. Des opérations de retour par voie aérienne sont organisées par le ministère fédéral des Affaires étrangères qui présente [toutes les modalités dans une FAQ](#). De plus, le ministère allemand des Affaires étrangères met en garde contre les [voyages à l'étranger non nécessaires](#). Le ministère allemand des Affaires intérieures [répond aux questions dans une FAQ](#).

Nous vous invitons à vous rapprocher des ministères des affaires étrangères concernés, et en particulier via les Ambassades de France et d'Allemagne dans les pays tiers, et/ou des Ambassades des pays concernés en France et/ou en Allemagne, pour une information la plus précise et la plus actualisée possible.

4. J'organise un échange et je dois l'annuler ou le reporter pour cause de coronavirus. Que faire ?

Nous vous prions d'informer dès que possible votre interlocutrice ou votre interlocuteur à l'OFAJ ou dans une centrale à laquelle vous avez adressé une demande de subvention.

S'il s'agit d'un échange scolaire au domicile du partenaire, nous vous prions de retourner sur la [plateforme](#) à la date à laquelle vous deviez initialement rentrer de voyage avec votre classe, et de télécharger les documents suivants :

- La facture de l'agence de voyage,
- Une explication d'annulation et de maintien des frais, assurance manquante ou couverture par un tiers - à la place de la liste des participants,
- Le décompte d'utilisation avec un 1 (un) comme chiffre de participation et la signature du document.

Autres demandeurs (établissements d'enseignement professionnel ou supérieur, associations, CFA, etc.)

Merci d'informer rapidement votre interlocutrice ou interlocuteur à l'OFAJ – ou le cas échéant votre centrale responsable – de l'annulation de votre projet et si cette annulation entraîne des coûts non remboursables que vous souhaitez faire subventionner (cf. question n°5).

Le cas échéant, merci de transmettre à l'OFAJ – ou à la centrale responsable – par voie postale le décompte d'utilisation ainsi que la liste des justificatifs. Merci d'indiquer dans les dépenses seulement les

coûts qui n'ont pas pu vous être remboursés. Les frais d'annulation subventionnés ne pourront pas dépasser le montant de la subvention initialement accordée.

Merci de conserver les factures correspondant aux frais qui n'auraient pas pu vous être remboursés, comme d'habitude, pendant 5 ans.

Ma rencontre a été annulée et je n'ai pas encore déposé de demande auprès de l'OFAJ :

Nous vous prions d'envoyer au csp@ofaj.org sous format de pdf la demande de subvention ou lettre d'attribution de la mesure annulée avec simplement la mention « annulé coronavirus ».

Si vous n'avez pas de document / demande de subvention / lettre d'attribution à nous envoyer merci de nous envoyer les informations suivantes :

- N° de dossier si connu
- Thème de la rencontre
- Dates qui étaient prévues
- Nombre de participants ou public touché qui étaient prévus
- Montant de la subvention qui aurait été demandée dans le cadre des Directives de l'OFAJ

Ma rencontre a été annulée et une demande a déjà été déposée auprès de l'OFAJ :

Dans le cas d'annulation ou d'un report d'une mobilité dans le cadre du coronavirus, nous vous prions d'en informer dès que possible l'OFAJ.

L'OFAJ considère qu'en cas d'annulation et/ou d'interruption de rencontres à cause du Coronavirus, il s'agit d'un cas « de force majeure ». C'est pourquoi l'OFAJ peut quand même prendre (en partie) en charge des frais qui ont été accordés dans le cadre de la demande de subvention (cf. question n°5).

5. L'OFAJ rembourse-t-il des frais engendrés par une annulation ou un report de mobilité ?

L'OFAJ considère qu'en cas d'annulation et/ou d'interruption de rencontres à cause du Coronavirus, il s'agit d'un cas « de force majeure » excluant la responsabilité du demandeur.

Par conséquent, les frais engendrés par l'annulation ou l'interruption du voyage seront pris en charge par l'OFAJ *uniquement à hauteur des subventions qui auraient été accordées* dans le cadre de la demande de subvention. Il s'agit p. ex. des arrhes pour les hébergements, des frais de transport et frais de programme ou d'animation linguistique qui ne pourraient pas être annulés ou remboursés.

Le paiement de frais d'administration aux centrales n'est pas prévu dans ce cas.

Les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs (cf. question n°4). Le demandeur doit en tout état de cause reverser la différence entre les frais engendrés et l'acompte versé par l'OFAJ si ce dernier est supérieur aux dépenses justifiées.

Aucun dossier ne sera annulé pour permettre les paiements aux demandeurs.

Prise en charge des frais dans le cas d'échanges individuels : cf. question n°6.

Nous vous prions de vous informer si vos billets réservés peuvent être remboursés, p. ex. chez [la SNCF](#) ou [la Deutsche Bahn](#).

Pour les transports en avion, certaines taxes aériennes peuvent être remboursées.

Vous pouvez également consulter le Centre Européen des consommateurs ([informations en français](#), [informations en allemand](#)).

6. Dans quelle mesure les élèves aux programmes Voltaire et Brigitte Sauzay sont-ils concernés ?

Les élèves français qui sont déjà en Allemagne et les élèves allemands qui sont déjà en France peuvent rester chez leurs hôtes et ne sont pas obligés de rentrer dans leur pays d'origine tant qu'il n'y a d'ordre de rapatriement par les instances officielles.

La situation évoluant sans cesse, nous invitons pour l'instant chaque famille concernée de prendre contact avec la famille qui accueille afin de décider ensemble si l'accueil de l'élève hôte peut être maintenu ou si un retour prématuré est nécessaire. (voir aussi « Prise en charge des frais », cf. ci-dessous)

Pour ceux qui décident de rapatrier leurs enfants, nous conseillons de privilégier le retour par voie aérienne (ou train) tant que cela est possible et pour ne pas être refoulé à la frontière.

Pour accompagner l'élève hôte à la gare, à l'aéroport ou à la frontière, veuillez cocher la case 4 de l'[attestation sur l'honneur](#) et vous munir du [dossier d'échange](#).

Pour que les ambassades aient connaissances des personnes concernées nous invitons toute personne en dehors de son pays d'origine à s'enregistrer sur les sites des ministères des affaires étrangères respectives :

- [pour les Françaises et Français en Allemagne](#)
- [pour les Allemandes et Allemands en France](#)

Des informations supplémentaires se trouvent sur les sites suivants :

- [Gouvernement Français](#)
- [Ministère allemand des Affaires extérieures](#)
- [Ambassades d'Allemagne en France](#)

Pour les élèves qui n'ont pas encore débuté leur séjour dans le pays voisin, prévaut ceci :

- En France : les mobilités d'élèves français à l'étranger doivent être reportées jusqu'à nouvel ordre, selon les [instructions du ministère de l'Éducation nationale](#).
- En Allemagne : les gouvernements de chaque Land donnent également des consignes. Les parents allemands sont invités de s'informer auprès des instances compétentes.

Avant d'annuler tout un échange ou une partie d'un échange, il est souhaitable de réfléchir ensemble avec l'élève en échange, sa famille et les deux établissements scolaires à d'autres options envisageables telles que repousser la date de départ de quelques semaines ou reporter l'échange / le séjour à la nouvelle année scolaire si cela est possible.

L'OFAJ maintient l'attribution des subventions dans les situations suivantes :

- Départ repoussé et séjour raccourci,
- Départ reporté à un moment ultérieur,
- Départ annulé si les frais de transport ne peuvent pas être remboursés par l'agence de voyage / la compagnie de transport ou une assurance.

La réciprocité doit toujours être respectée – l'accueil de la correspondante ou du correspondant doit donc être maintenu.

7. Le Volontariat Franco-Allemand est-il impacté ?

Le maintien des séminaires des volontaires dépend de l'évolution de la situation. Les volontaires concernés seront informés à temps et personnellement.

8. Y-a-t-il des règles particulières pour les enfants et les jeunes qui reviennent d'un échange ?

Non. Les enfants et les jeunes qui reviennent d'un échange doivent prendre en compte les mêmes informations que celles adressées à chaque citoyenne ou citoyen.

- [Informations générales en France](#)
- [Informations générales en Allemagne](#)

Enfin, le virus circulant déjà sur le territoire français, il n'y a plus de raison de confiner des personnes revenant de zones exposées à une circulation active du virus.

9. Quelles régions en France et en Allemagne sont plus particulièrement touchées ?

En Allemagne, l'[institut Robert Koch](#) fait régulièrement le point sur le nombre de cas recensés dans les Länder.

Les Länder les plus affectés pour le moment sont la Rhénanie du Nord-Westphalie, la Bavière et Bade-Wurtemberg.

Pour lutter contre la propagation du virus, la majorité des écoles ont ainsi été fermées et les événements annulés ou reportés. Depuis le 22 mars, le gouvernement allemand a mis en place [des mesures restrictives](#) afin de minimiser les contacts.

En France, notamment les foyers de circulation du virus, „clusters“ sont situés :

- Dans l'Oise, notamment les communes de Creil, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny le Sec, La Croix Saint Ouen, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul.
- En Haute-Savoie, notamment dans la commune de La Balme-de-Sillingy.
- Dans le Morbihan, notamment dans les communes d'Auray, Carnac, Crac'h.
- Dans le Grand-Est, notamment dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
 - o Depuis le 11 mars, l'institut Robert Koch [considère la région comme « zone à risque »](#).
- Dans le Val d'Oise, en particulier sur la commune de Méry-sur-Oise.
- En Corse, notamment à Ajaccio.

La France est à présent au stade 3 du plan d'actions du Gouvernement, qui prend des décisions pour prévenir et limiter la circulation du virus. De ce fait, les cours ont été interrompus dans toutes les établissements scolaires, toute activité de loisirs et associative également et les lieux de vie publiques

sont fermés, hormis les supermarchés, les banques et les pharmacies. Le pays est confiné depuis le 17 mars.

La liste des zones foyer de contamination évolue régulièrement, et est mise à jour sur le [site de la Santé publique](#).

10. Quelles sont les alternatives ?

Nous amenons le franco-allemand chez vous avec notre campagne #CasanierStubenhoeker. Là où toute la France et l'Allemagne attend bravement pour ralentir la propagation du coronavirus.

Sur notre page „[Franco-allemand pour Casanier](#)“ nous mettons à disposition de multiples [ressources](#) pédagogiques et nous proposons des actions, par exemple un concours photo sur le thème „[Ma quarantaine et moi](#)“ ou des webinaires pour se former sur les échanges virtuels. Suivez-nous sur nos réseaux sociaux Facebook, Tweeter et Instagram afin de découvrir l'ensemble des possibilités franco-allemandes digitales.

11. Je veux organiser un échange après la crise et je ne suis pas affilié à une centrale de l'OFAJ. Comment faire ?

Pour faire une demande de subvention :

- Attention : aucune demande de subvention ne doit nous être envoyée en version papier si elle a déjà été envoyée en version numérique pour éviter des doublons.
- La demande de subvention et tous les documents nécessaires doivent être envoyés dès maintenant en pdf uniquement au CSP pour être traités (csp@ofaj.org).
- L'attribution de la subvention vous sera communiquée par courriel après traitement des dossiers par les personnes en charge du dossier.

Pour faire le décompte de la rencontre

Le décompte de subvention signée est à envoyer en PDF et en version papier. Envoyez-nous la version papier après la période de confinement.